



BULLETIN OFFICIEL

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Bulletin officiel n°6 du 11 février 2016

SOMMAIRE

Enseignements secondaire et supérieur

Cneser

Règlement intérieur
arrêté du 20-1-2016 (NOR : MENS1600075A)

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination des représentants de l'administration et des représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'État affectés dans les services centraux du MENESR : modification
arrêté du 20-5-2015 (NOR : MENA1600016A)

Conseils, comités et commissions

Nomination des représentants de l'administration et des représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs du MENESR : modification
arrêté du 20-5-2015 (NOR : MENA1600062A)

Conseils, comités et commissions

Nomination des représentants de l'administration et des représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints techniques de recherche et de formation du MESR : modification
arrêté du 20-5-2015 (NOR : MENA1600064A)

Conseils, comités, commissions

Nomination des représentants de l'administration et des représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs du MENESR : modification

arrêté du 20-5-2015 (NOR : MENA1600067A)

Conseils, comités et commissions

Nomination des représentants de l'administration et des représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints techniques de recherche et de formation du MESR : modification

arrêté du 5-6-2015 (NOR : MENA1600065A)

Conseils, comités, commissions

Nomination des représentants de l'administration et des représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs du MENESR : modification

arrêté du 5-6-2015 (NOR : MENA1600068A)

Conseils, comités et commissions

Nomination des représentants de l'administration et des représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs du MENESR : modification

arrêté du 18-6-2015 (NOR : MENA1600069A)

Conseils, comités, commissions

Nomination des représentants de l'administration et des représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur : modification

arrêté du 21-10-2015 (NOR : MENA1600066A)

Conseils, comités et commissions

Nomination des représentants de l'administration et des représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs du MENESR : modification

arrêté du 21-10-2015 (NOR : MENA1600070A)

Conseils, comités et commissions

Nomination des représentants de l'administration et des représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs du MENESR : modification

arrêté du 6-11-2015 (NOR : MENA1600063A)

Conseils, comités, commissions

Nomination des représentants de l'administration et des représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'Etat affectés dans les services centraux du MENESR : modification

arrêté du 5-1-2016 (NOR : MENA1600018A)

Nomination

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
décret du 20-1-2016 - J.O. du 22-1-2016 (NOR : MENI1528050D)

Nomination

Composition du Cneser statuant en matière disciplinaire
texte du 18-1-2016 (NOR : MENS1600078X)

Informations générales

Avis de recrutement

Directeur(trice) pour l'association « Les Fauvettes »
avis du 28-1-2016 (NOR : MENY1600072V)

Vacance des fonctions

Directeur de l'école polytechnique universitaire Pierre et Marie Curie de l'université Paris-VI
avis du 2-2-2016 (NOR : MENS1600085V)

Enseignements secondaire et supérieur

Cneser

Règlement intérieur

NOR : MENS1600075A
arrêté du 20-1-2016
MENESR - DGESIP - DGRIR

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 232-1, D.232-14 et suivants ; décret n° 2006-672 du 8-6-2006 ; avis du Cneser du 17-12-2015

Article 1 - Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer, comme le prévoit l'article D.232-22 du code de l'éducation, les conditions de fonctionnement du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, ci-après nommé « Cneser ».

Titre Ier - Convocation et ordre du jour

Article 2 - L'ordre du jour des sessions est fixé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et le ministre chargé de la recherche.

Les membres du Cneser reçoivent quinze jours avant la date de la séance, une convocation comportant une indication des sujets susceptibles d'être inscrits à l'ordre du jour. Les documents nécessaires à l'examen des points prévus à l'ordre du jour sont mis en ligne au fur et à mesure qu'ils sont prêts à être communiqués. Les membres du Cneser sont avertis des documents mis en ligne en vue de la séance.

Tout membre du Cneser peut demander par écrit, quinze jours avant la séance, qu'une question relevant des compétences du Cneser soit inscrite à l'ordre du jour.

Sauf exception, l'ordre du jour définitif et les documents nécessaires à l'examen des points qui y sont inscrits, sont communiqués aux membres du Cneser cinq jours au moins avant la date de la séance.

Les membres du Cneser ont la possibilité de demander l'ajout d'une « question diverse » dans un délai de cinq jours avant la séance.

Titre II - Commission d'études spécialisées

Article 3 - En application de l'article D.232-15 du code de l'éducation, le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche peut constituer en son sein des commissions d'études spécialisées ayant pour objet d'instruire des dossiers afin de formuler des propositions d'avis ou de rapport.

La décision de constituer une commission d'études spécialisée appartient au président ou au Cneser plénier se prononçant à la majorité des membres en exercice.

Les commissions d'études spécialisées sont présidées par un représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ou du ministre chargé de la recherche.

Leur composition, sur la base du volontariat des membres du Cneser, reflète la pluralité de la composition du Cneser. Elle tient compte du thème choisi pour les études spécialisées. Elle est validée par un vote du Cneser

plénier avant le début des travaux de la commission. Les commissions peuvent s'adjoindre des expertises extérieures utiles pour le thème à traiter.

À l'issue de ses travaux, une proposition d'avis ou de rapport est soumise, par la commission d'étude spécialisée, au président du Cneser. À leur demande, les positions ou contributions des membres de la commission d'études spécialisées sont jointes en annexe de l'avis ou du rapport.

Le président inscrit la proposition d'avis ou de rapport à l'ordre du jour d'une séance suivante du Cneser, qui se prononce alors par un vote sur la proposition qui lui est soumise.

Titre III - Quorum

Article 4 - Les séances du Cneser ne sont pas publiques.

Le quorum est vérifié au début de chaque séance. Le Cneser et la commission permanente siègent valablement lorsque la moitié de leurs membres sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, le président lève la séance et le Cneser est à nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai de huit jours. Le Cneser délibère alors sans condition de quorum.

Titre IV - Émargement

Article 5 - Chaque membre présent à une séance de l'une des formations du Cneser est tenu d'émargier avant de participer à la séance, pour son compte ou, le cas échéant, pour le compte d'un membre titulaire qu'il représente.

Titre V - Procurations

Article 6 - Tout membre titulaire du Cneser empêché d'assister à une séance plénière, à une séance de la commission permanente ou d'une commission, peut donner procuration à un autre membre du Conseil, titulaire ou suppléant. Celle-ci doit être remise au secrétariat général du Cneser avant le premier des votes pour lequel elle prend effet.

Tout membre du Cneser, participant à une séance du conseil et obligé de s'absenter au cours de celle-ci, peut donner procuration à un autre membre du Conseil, titulaire ou suppléant. Celle-ci doit être remise au secrétariat général du Cneser avant son départ de la séance.

Nul ne peut détenir plus d'une procuration.

Titre VI - Intervenants extérieurs

Article 7 - Le président du Cneser peut, de sa propre initiative ou à la demande des membres du Cneser ou de sa commission permanente, inviter toute personne dont la présence paraît utile à participer aux séances à titre consultatif.

Tout membre du Cneser, titulaire ou suppléant, peut demander au président du Cneser à être accompagné d'un expert extérieur, compétent sur l'un des sujets abordés en séance. Une demande écrite doit être adressée au président et transmise au secrétariat général du Cneser, trois jours avant la séance.

Titre VII - Déroulement des séances

Article 8 - Le président conduit les débats selon l'ordre du jour arrêté et assure le bon déroulement des séances. Chaque point inscrit à l'ordre du jour fait l'objet d'une présentation par un ou plusieurs rapporteurs. À l'issue de cette présentation, le président donne la parole aux membres du Cneser qui en font la demande, dans le respect de la diversité des membres du conseil. Avant un vote, sur demande d'un membre du Cneser, une brève suspension de séance peut être accordée pour préparer le vote. Chaque organisation qui le souhaite peut présenter une explication de vote sur l'ensemble d'un texte.

Titre VIII - Présentation des motions

Article 9 - Des motions sur des sujets relevant de la compétence du Cneser peuvent être présentées par les membres du Cneser. Celles-ci doivent être adressées au président et transmises au secrétariat général du Cneser trois jours avant la séance.

Le président statue sur leur recevabilité et motive un éventuel refus.

Les motions peuvent faire l'objet d'un débat et sont soumises au vote au moment où le point de l'ordre du jour qu'elles concernent est examiné. Lorsqu'elles ne concernent pas un point de l'ordre du jour, elles sont examinées en questions diverses, après le traitement des autres points inscrits à l'ordre du jour.

Titre IX - Amendements

Article 10 - Chaque membre du Cneser a la faculté de déposer un amendement sur les textes présentés. Les amendements doivent être transmis au président et adressés au secrétariat général du Cneser, deux jours ouvrés avant la séance afin d'en assurer la publicité. Lors de la présentation du texte, chaque amendement fait l'objet d'une brève présentation par son auteur et peut être réfuté par un membre du Cneser qui y est opposé.

Titre X - Organisation du scrutin

Article 11 - Le Cneser vote par scrutin public sur les questions qui lui sont soumises. Toutefois, conformément à l'article D.232-19 du code de l'éducation, le vote au scrutin secret est de droit sur décision du président ou sur demande d'un sixième des membres présents.

Lors des votes, sont pris en compte, dans l'ordre suivant, les votes favorables, défavorables ou les abstentions.

Titre XI - Comptes rendus et procès-verbaux

Article 12 - Il est dressé par le secrétariat général du Cneser un relevé des votes et des décisions à l'issue de chaque séance. En application de l'article D. 232-21 du code de l'éducation, un compte rendu, établi par le secrétariat général, rend compte des prises de paroles des membres du Cneser et des membres de l'administration participant aux séances et comporte un relevé des votes exprimés par le Conseil sur les questions qui lui sont soumises. Il est adressé aux membres du Cneser au plus tard cinq jours avant la prochaine séance. Les membres du Cneser peuvent demander au secrétariat général du Cneser que soit modifié le texte rendant compte de leur intervention au plus tard quatre jours après la transmission du compte rendu aux membres du Cneser.

Titre XII - Publicité des travaux du Cneser

Article 13 - La liste de l'ensemble des membres composant le Cneser est affichée sur le site Internet du ministère en charge de l'enseignement supérieur et la recherche. Elle est régulièrement tenue à jour par le secrétariat général du Cneser.

Les procès-verbaux et relevés des votes du Cneser sont mis à disposition du public sur ce site Internet, ainsi que les suites réservées aux avis du Cneser.

Titre XIII - Dispositions finales

Article 14 - L'arrêté du 9 octobre 1989 portant règlement intérieur du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche est abrogé.

Article 15 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et le directeur général de la recherche et de l'innovation sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 20 janvier 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Simone Bonnafous

Le directeur général de la recherche et de l'innovation
Roger Genet

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination des représentants de l'administration et des représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'État affectés dans les services centraux du MENESR : modification

NOR : MENA1600016A

arrêté du 20-5-2015

MENESR - SAAM A2

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-451 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 2011-1317 du 17-10-2011 modifié ; arrêté du 11-10-2007 ; arrêté du 9-9-2014 ; arrêté du 30-1-2015 ; procès-verbal du 4-12-2014 ; procès-verbal du 9-12-2014 ; sur proposition du chef du service de l'action administrative et des moyens

Article 1 - L'article 1er de l'arrêté du 30 janvier 2015 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Représentants suppléants :

Au lieu de :

Renaud Rhim - Chef de service, adjoint à la directrice générale de l'enseignement scolaire

Lire :

Thierry Delanoë - Sous-directeur des études de gestion prévisionnelle, statutaires et de l'action sanitaire et sociale à la direction générale des ressources humaines.

Article 2 - Le chef du service de l'action administrative et des moyens du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 20 mai 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le chef du service de l'action administrative et des moyens,
Édouard Leroy

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination des représentants de l'administration et des représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs du MENESR : modification

NOR : MENA1600062A
arrêté du 20-5-2015
MENESR - SAAM A2

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-451 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 2009-1388 du 11-11-2009 modifié ; décret n° 2010-302 du 19-3-2010 ; décret n° 2010-1152 du 29-9-2010 ; arrêté du 16-9-2010 ; arrêté du 9-9-2014 ; arrêté du 30-1-2015 ; procès-verbal du 4-12-2014 ; procès-verbal du 9-12-2014 ; sur proposition du chef du service de l'action administrative et des moyens

Article 1 - L'article 1er de l'arrêté du 30 janvier 2015 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Représentants suppléants :

Au lieu de :

Elisa Basso - Chef du bureau de gestion statutaire et des rémunérations au service de l'action administrative et des moyens

Lire :

Florence Boisliveau - Chef du bureau de gestion statutaire et des rémunérations au service de l'action administrative et des moyens

Au lieu de :

Florence Boisliveau - Adjointe au chef du bureau de gestion statutaire et des rémunérations au service de l'action administrative et des moyens

Lire :

Marianne Charle - Adjointe au chef du bureau de gestion statutaire et des rémunérations au service de l'action administrative et des moyens

Au lieu de :

Renaud Rhim - Chef de service, adjoint à la directrice générale de l'enseignement scolaire

Lire :

Xavier Turion - Chef de service, adjoint à la directrice générale de l'enseignement scolaire.

Article 2 - Le chef du service de l'action administrative et des moyens du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 20 mai 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le chef du service de l'action administrative et des moyens,
Édouard Leroy

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination des représentants de l'administration et des représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints techniques de recherche et de formation du MESR : modification

NOR : MENA1600064A
arrêté du 20-5-2015
MENESR - SAAM A2

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-451 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 85-1534 du 31-12-1985 modifié ; arrêté du 1-9-2011 ; arrêté du 9-9-2014 ; arrêté du 30-1-2015 ; procès-verbal du 4-12-2014 ; procès-verbal du 9-12-2014 ; sur proposition du chef du service de l'action administrative et des moyens

Article 1 - L'article 1er de l'arrêté du 30 janvier 2015 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Représentants titulaires :

Au lieu de :

Elisa Basso - Chef du bureau de gestion statutaire et des rémunérations au service de l'action administrative et des moyens

Lire :

Florence Boisliveau - Chef du bureau de gestion statutaire et des rémunérations au service de l'action administrative et des moyens

Représentants suppléants :

Au lieu de :

Florence Boisliveau - Adjointe au chef du bureau de gestion statutaire et des rémunérations au service de l'action administrative et des moyens

Lire :

Marianne Charle - Adjointe au chef du bureau de gestion statutaire et des rémunérations au service de l'action administrative et des moyens.

Article 2 - Le chef du service de l'action administrative et des moyens du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 20 mai 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le chef du service de l'action administrative et des moyens,

Édouard Leroy

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination des représentants de l'administration et des représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs du MENESR : modification

NOR : MENA1600067A
arrêté du 20-5-2015
MENESR - SAAM A2

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-451 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 2006-1760 du 23-12-2006 modifié ; arrêté du 16-9-2010 ; arrêté du 9-9-2014 ; arrêté du 30-1-2015 ; procès-verbal du 4-12-2014 ; procès-verbal du 9-12-2014 ; sur proposition du chef du service de l'action administrative et des moyens

Article 1 - L'article 1er de l'arrêté du 30 janvier 2015 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Représentants titulaires :

Au lieu de :

Renaud Rhim - chef de service, adjoint à la directrice générale de l'enseignement scolaire

Lire :

Xavier Turion - chef de service, adjoint à la directrice générale de l'enseignement scolaire

Représentants suppléants :

Au lieu de :

Élisa Basso - chef du bureau de gestion statutaire et des rémunérations au service de l'action administrative et des moyens

Lire :

Florence Boisliveau - chef du bureau de gestion statutaire et des rémunérations au service de l'action administrative et des moyens

Au lieu de :

Florence Boisliveau - adjointe au chef du bureau de gestion statutaire et des rémunérations au service de l'action administrative et des moyens

Lire :

Marianne Charle - adjointe au chef du bureau de gestion statutaire et des rémunérations au service de l'action administrative et des moyens

Article 2 - Le chef du service de l'action administrative et des moyens du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 20 mai 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le chef de service de l'action administrative et des moyens,
Édouard Leroy

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination des représentants de l'administration et des représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints techniques de recherche et de formation du MESR : modification

NOR : MENA1600065A

arrêté du 5-6-2015

MENESR - SAAM A2

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-451 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 85-1534 du 31-12-1985 modifié ; arrêté du 1-9-2011 ; arrêté du 9-9-2014 ; arrêté du 30-1-2015 ; procès-verbal du 4-12-2014 ; procès-verbal du 9-12-2014 ; sur proposition du chef du service de l'action administrative et des moyens

Article 1 - L'article 1er de l'arrêté du 30 janvier 2015 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Représentants suppléants :

Au lieu de :

Anthony Larose - Chef du bureau des services techniques au service de l'action administrative et des moyens

Lire :

Antony Larose - Chef du bureau des services techniques au service de l'action administrative et des moyens.

Article 2 - Le chef du service de l'action administrative et des moyens du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 5 juin 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le chef du service de l'action administrative et des moyens,

Édouard Leroy

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination des représentants de l'administration et des représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs du MENESR : modification

NOR : MENA1600068A
arrêté du 5-6-2015
MENESR - SAAM A2

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-451 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 2006-1760 du 23-12-2006 modifié ; arrêté du 16-9-2010 ; arrêté du 9-9-2014 ; arrêté du 30-1-2015 ; procès-verbal du 4-12-2014 ; procès-verbal du 9-12-2014 ; sur proposition du chef du service de l'action administrative et des moyens

Article 1 - L'article 2 de l'arrêté du 30 janvier 2015 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Représentants titulaires :

Adjoint administratif principal de 2e classe :

Au lieu de :

Marie-France Bourgade - force ouvrière

Lire :

Marie-Laure Bourgade - force ouvrière

Article 2 - Le chef du service de l'action administrative et des moyens du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 5 juin 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le chef de service de l'action administrative et des moyens,
Édouard Leroy

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination des représentants de l'administration et des représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs du MENESR : modification

NOR : MENA1600069A
arrêté du 18-6-2015
MENESR - SAAM A2

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 ; décret n° 82-451 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 2006-1760 du 23-12-2006 modifié ; arrêté du 16-9-2010 ; arrêté du 9-9-2014 ; arrêté du 30-1-2015 ; procès-verbal du 4-12-2014 ; procès-verbal du 9-12-2014 ; lettre de Murielle Justine du 2-6-2015 formulant son refus de siéger à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ; lettre de démission Nathalie Fautrier du 4-6-2015 ; sur proposition du chef du service de l'action administrative et des moyens

Article 1 - L'article 2 de l'arrêté du 30 janvier 2015 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Représentants titulaires :

Adjoint administratif principal de 2e classe :

Au lieu de :

Nathalie Fautrier - SGEN/CFDT

Lire :

Mireille Robinot - SGEN/CFDT

Représentants suppléants :

Adjoint administratif principal de 2e classe :

Au lieu de :

Mireille Robinot - SGEN/CFDT

Lire :

Karim El Hassani - SGEN/CFDT.

Article 2 - Le chef du service de l'action administrative et des moyens du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 18 juin 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La sous-directrice de la gestion des ressources humaines pour l'administration centrale

Cécile Bourlier

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination des représentants de l'administration et des représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur : modification

NOR : MENA1600066A
arrêté du 21-10-2015
MENESR - SAAM A2

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-451 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 85-1534 du 31-12-1985 modifié ; arrêté du 1-9-2011 ; arrêté du 9-9-2014 ; arrêté du 30-1-2015 ; procès-verbal du 4-12-2014 ; procès-verbal du 9-12-2014 ; sur proposition du chef du service de l'action administrative et des moyens

Article 1 - L'article 1er de l'arrêté du 30 janvier 2015 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Représentants suppléants :

Au lieu de :

Jean-Jacques Ladvie - Chef du bureau du cabinet de la ministre

Lire :

Jean-Jacques Ladvie - Chef du bureau des cabinets

Article 2 - L'article 2 du même arrêté est modifié ainsi qu'il suit :

Représentants suppléants :

Adjoint technique principal de 1re classe :

Au lieu de :

Christine Acquart - SNPTES

Lire :

Jean-Luc Ravenal - SNPTES

Article 3 - Le chef du service de l'action administrative et des moyens du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 21 octobre 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le chef de service de l'action administrative et des moyens,

Édouard Leroy

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination des représentants de l'administration et des représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs du MENESR : modification

NOR : MENA1600070A
arrêté du 21-10-2015
MENESR - SAAM A2

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-451 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 2006-1760 du 23-12-2006 modifié ; arrêté du 16-9-2010 ; arrêté du 9-9-2014 ; arrêté du 30-1-2015 ; procès-verbal du 4-12-2014 ; procès-verbal du 9-12-2014 ; sur proposition du chef du service de l'action administrative et des moyens

Article 1 - L'article 1 de l'arrêté du 30 janvier 2015 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Représentants titulaires :

Au lieu de :

Philippe Santana - Chef de service, adjoint à la directrice générale des ressources humaines

Lire :

Henri Ribieras - Chef de service, adjoint à la directrice générale des ressources humaines

Représentants suppléants :

Au lieu de :

Jean-Jacques Ladvie - Chef du bureau du cabinet de la ministre

Lire :

Jean-Jacques Ladvie - Chef du bureau des cabinets.

Article 2 - L'article 2 du même arrêté est modifié ainsi qu'il suit :

Représentants suppléants :

Adjoint administratif de 2e classe :

Au lieu de :

Zhora Piccarreta - CGT

Lire :

Zohra Piccarreta - CGT.

Article 3 - Le chef du service de l'action administrative et des moyens du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 21 octobre 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le chef du service de l'action administrative et des moyens,
Édouard Leroy

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination des représentants de l'administration et des représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs du MENESR : modification

NOR : MENA1600063A
arrêté du 6-11-2015
MENESR - SAAM A2

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-451 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 2009-1388 du 11-11-2009 modifié ; décret n° 2010-302 du 19-3-2010 ; arrêté du 16-9-2010 ; arrêté du 9-9-2014 ; arrêté du 30-1-2015 ; procès-verbal du 4-12-2014 ; procès-verbal du 9-12-2014 ; sur proposition du chef de service de l'action administrative et des moyens

Article 1 - L'article 1er de l'arrêté du 30 janvier 2015 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Représentants titulaires :

Au lieu de :

Philippe Santana - Chef de service, adjoint à la directrice générale des ressources humaines

Lire :

Henri Ribieras - Chef de service, adjoint à la directrice générale des ressources humaines

Au lieu de :

Marie-Cécile Laguette - Chef de service, adjointe à la directrice des affaires juridiques

Lire :

Gilles Fournier - Chef de service, adjoint à la directrice de l'évaluation, de la prospective et de la performance.

Article 2 - L'article 2 du même arrêté est modifié ainsi qu'il suit :

Représentants titulaires :

Secrétaire administratif de classe exceptionnelle :

Au lieu de :

Corinne Audouin - SGEN/CFDT

Lire :

Nathalie Thomas - SGEN/CFDT

Représentants suppléants :

Secrétaire administratif de classe exceptionnelle :

Au lieu de :

Nathalie Thomas - SGEN/CFDT

Lire :

Béatrice Harrault - SGEN/CFDT.

Article 3 - Le chef du service de l'action administrative et des moyens du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 6 novembre 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le chef du service de l'action administrative et des moyens,
Édouard Leroy

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination des représentants de l'administration et des représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'Etat affectés dans les services centraux du MENESR : modification

NOR : MENA1600018A
arrêté du 5-1-2016
MENESR - SAAM A2

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-451 du 28-5-1982 ; décret n° 2011-1317 du 17-10-2011 modifié ; arrêté du 11-10-2007 ; arrêté du 9-9-2014 ; arrêté du 30-1-2015 ; arrêté du 20-5-2015 ; procès-verbal du 4-12-2014 ; procès-verbal du 9-12-2014 ; sur proposition du chef du service de l'action administrative et des moyens

Article 1 - L'article 1er de l'arrêté du 30 janvier 2015 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Représentants titulaires :

Au lieu de :

Philippe Santana - Chef de service, adjoint à la directrice générale des ressources humaines

Lire :

Henri Ribieras - Chef de service, adjoint à la directrice générale des ressources humaines

Au lieu de :

Marie-Cécile Laguette - Chef de service, adjointe à la directrice des affaires juridiques

Lire :

Fabienne Thibau-Lévêque - Chef de service, adjointe à la directrice des affaires juridiques

Représentants suppléants :

Au lieu de :

Mathieu Jeandron - Chef du service des technologies et des systèmes d'information, à la direction du numérique pour l'éducation

Lire :

Monsieur Michel Monneret - Sous-directeur des systèmes d'information chargé de l'intérim des fonctions de chef de service, adjoint au directeur du numérique pour l'éducation, chargé des technologies et des systèmes d'information

Article 2 - Le chef du service de l'action administrative et des moyens du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale et du Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 5 janvier 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le secrétaire général,
Frédéric Guin

Mouvement du personnel

Nomination

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

NOR : MENI1528050D

décret du 20-1-2016 - J.O. du 22-1-2016

MENESR - SASIG

Par décret du Président de la République en date du 20 janvier 2016, Madame Michèle Joliat est nommée, à compter du 1er février 2016, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1re classe (4e tour).

Mouvement du personnel

Nomination

Composition du Cneser statuant en matière disciplinaire

NOR : MENS1600078X
texte du 18-1-2016
MENESR - CNESER

Conformément aux articles R. 232-23 à 232-27 du code de l'éducation relatifs à la nomination des membres du Cneser statuant en matière disciplinaire, a été élu, le 18 janvier 2016, par les membres titulaires et suppléants du Cneser :

- Jimmy Losfeld, étudiant, membre suppléant de la juridiction, en remplacement de Théo Loubet-Tuze, membre suppléant de la juridiction, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir.

Le Cneser statuant en matière disciplinaire est désormais composé conformément au tableau suivant :

Collège	Conseillers titulaires	Conseillers suppléants
Professeurs et personnels assimilés	Mustapha Zidi, président Parisa Ghodous Jean-Yves Puyo Madame Camille Broyelle Alain Bretto	Vincent Peyrot Nancy Berthier Karine Duvignau Pierre Blazevic Monsieur Michel Gay
Maîtres de conférences et personnels assimilés	Anne Roger Marc Boninchi Thierry Côme Jean-Marc Lehu Marie-Jo Bellosta	Christophe Pébarthe Christine Duprat Christine Barralis Monsieur Stéphane Leymarie Sylvain Excoffon

Étudiants	Julie El Mokrani-Tomassone Sébastien Ramage Marina Viguier Timothée Daniel	Lara Bakech Yoro Fall Guillaume Ourties Jimmy Losfeld
------------------	---	--

Informations générales

Avis de recrutement

Directeur(trice) pour l'association « Les Fauvettes »

NOR : MENY1600072V
avis du 28-1-2016
MENESR - Les Fauvettes

L'association « Les Fauvettes », opérateur principal du ministère de l'éducation nationale, en charge de l'organisation de vacances et de loisirs pour les enfants des personnels du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, recrute pour son siège national situé 10 rue Léon Jouhaux à Paris 10e :

Une directrice ou un directeur (poste à pourvoir à compter du 1er avril 2016).

Femme ou homme de conviction, vous assurez, sous l'autorité du président de l'association et du conseil d'administration :

- la mise en œuvre de la politique pédagogique et sociale décidée par le conseil d'administration ;
- la coordination et les relations avec les directeurs ou directrices des quatre centres permanents ;
- l'organisation des centres de vacances temporaires ;
- les relations avec les instances institutionnelles et avec les partenaires locaux et nationaux ;
- le développement de la communication en externe et en interne ;
- la mise en œuvre d'une politique de gestion des ressources humaines (60 permanents et plus de 300 saisonniers par an) ;
- l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du budget général de l'association (7 millions d'euros).

Une connaissance de la sphère éducative, du milieu associatif, du tourisme et de la réglementation des centres de vacances et de loisirs, serait très appréciée.

Vous disposerez d'une forte autonomie vous permettant d'innover dans tous les domaines dont vous aurez la responsabilité.

Si vous appartenez à la fonction publique d'État ou territoriale, vous serez placé(e) en position de détachement auprès de l'association pour trois ans (renouvelable), sinon vous bénéficierez d'un contrat de droit privé.

Rémunération :

- *si fonctionnaire d'État ou territorial de catégorie A* : sur la base de son indice actuel ;
- *si contrat de droit privé* : groupe I coefficient 500 de la convention collective nationale de l'animation et en fonction des diplômes et de l'expérience à laquelle s'ajouteront des indemnités de fonction et de résultats.

Merci d'adresser un dossier de candidature par courrier (C.V. + photo + lettre de motivation) à Jacky Simon, président de l'association « Les Fauvettes », 10 rue Léon Jouhaux, 75010 Paris.

Possibilité d'informations complémentaires auprès de Didier Caparros, directeur (tél. : 01 48 03 88 50).

www.les-fauvettes.fr

contact@les-fauvettes.fr

Informations générales

Vacance des fonctions

Directeur de l'école polytechnique universitaire Pierre et Marie Curie de l'université Paris-VI

NOR : MENS1600085V
avis du 2-2-2016
MENESR - DGESIP A1-5

Les fonctions de directeur de l'école polytechnique universitaire Pierre et Marie Curie, école interne à l'université Paris-VI sont déclarées vacantes à compter du 30 mai 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L. 713-9 du code de l'éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories des personnels ayant vocation à enseigner dans l'école, sans condition de nationalité. Le directeur d'école est nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du conseil. Son mandat est de cinq ans renouvelable une fois.

Les dossiers de candidature, comprenant une déclaration de candidature et un curriculum vitae, devront parvenir dans un délai de trois semaines, à compter de la date de publication du présent avis au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche à Monsieur le Président de l'université Pierre et Marie Curie Paris VI - 4 place Jussieu - Boîte 612 - 75252 Paris cedex 05.

Les candidats devront adresser une copie de leur dossier au Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche - Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle - Service de la stratégie des formations et de la vie étudiante - Sous-direction des formations et de l'insertion professionnelle - Département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé - 1, rue Descartes - 75231 Paris cedex 05.